

quant à l'enquête du comité des dépenses relatives à la défense, il me semble que ce comité sera plutôt occupé à examiner des questions qui ont déjà fait l'objet d'une enquête. Le ministre de la Défense nationale (M. Claxton) a proposé que le comité commence d'abord par étudier le rapport Currie. Il faut qu'une porte soit ouverte ou fermée. Dans un cas, le ministre dit que le rapport Currie porte sur des incidents qui ont fait l'objet d'enquêtes et auxquels on a remédié. Il veut, en outre, que le comité consacre son temps à examiner davantage le rapport Currie. Quelle absurdité! C'est comme s'il n'y avait rien d'autre à faire l'objet d'une enquête, au sein du ministère de la Défense nationale, que le rapport de M. Currie, lequel indique du commencement à la fin qu'il y aurait lieu d'enquêter sur d'autres points. Non seulement le rapport Currie le mentionne, mais l'auditeur général, dans le rapport déposé l'autre jour à la Chambre, indique également que la méthode de vérification et de comptabilité en usage au ministère de la Défense nationale devrait faire l'objet d'un examen. On me permettra de lire deux ou trois vœux qu'il a exprimés. A la page 24 de son rapport, il déclare:

a) Aucune distinction bien nette n'a été établie entre le matériel obtenu en vue de constituer une réserve ou l'équivalent et celui qui est destiné aux besoins ordinaires du temps de paix;

b) L'usage traditionnel consiste à considérer le matériel comme la propriété de l'armée, et la responsabilité en ce qui concerne la comptabilité et la garde est confiée aux divers éléments des forces armées. En conséquence, aucune autorité civile comptable au Parlement n'exerce de droit de regard direct après l'acquisition du matériel;

c) Il y a des formules destinées à des fins semblables dans chaque système de comptabilité de l'armée, mais, en général, les formules ne sont pas uniformes dans tous les services;

d) Les pratiques régissant les promotions au sein des services ne sont pas de nature à empêcher que des officiers ayant une expérience insuffisante en comptabilité ne soient préposés à la direction de la comptabilité d'inventaires considérables. Une situation semblable existe à l'égard des préposés à la gestion des entrepôts...

Il est évident que l'auditeur général admet avec M. Currie que les méthodes de comptabilité employées par l'armée laissent à désirer et qu'elles devraient faire l'objet de nouveaux examens et corrections. C'est là toute la portée de notre amendement. L'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a proposé le sous-amendement suivant:

Que l'amendement soit modifié par l'addition des mots suivants:

"et d'examiner s'il serait opportun de recommander que M. Currie soit chargé de mener une autre enquête sur toutes les autres dépenses et tous autres engagements de dépenses prévus aux termes du projet de résolution à l'étude."

[M. Wright.]

Le sous-amendement tend simplement à permettre à M. Currie de procéder à l'examen des treize autres services de l'armée afin d'étudier si leurs méthodes de comptabilités sont telles qu'elles devraient être. Et cependant, le premier ministre déclare qu'il n'appuiera pas cette recommandation visant à "examiner" la question. Que signifie son attitude? Elle signifie que je serai fort étonné si les députés libéraux n'appuient pas tous le premier ministre. Je serai fort étonné si le comité décide de son propre chef de demander à M. Currie d'étendre son enquête aux autres services de l'armée, alors que la Chambre aura pris une décision contraire. Il serait ridicule de s'attendre à ce que le comité agisse ainsi. Et pourtant, il est bien évident que l'enquête s'impose.

Il est bien évident que les méthodes de comptabilité ne sont pas ce qu'elles devraient être, non seulement dans la division des travaux de Génie royal canadien, mais dans les autres services de l'armée. Les Canadiens ne seront pas satisfaits tant que des personnes qualifiées de l'extérieur n'auront pas examiné ces méthodes de comptabilité et constaté leur efficacité. Ce n'est qu'à cette condition que seront satisfaits les contribuables canadiens qui fournissent les énormes sommes d'argent qu'exigent actuellement nos forces armées et qu'ils estimeront que le ministère de la Défense nationale dépense ces sommes à bon escient.

Le premier ministre a soulevé hier un autre point; il concerne l'attitude du chef d'état-major général du Canada et le point de savoir s'il avait le droit de publier des observations sur une question d'importance politique que la Chambre examine actuellement.

Il n'est tout simplement impossible d'être d'accord avec ce qu'a dit le premier ministre sur ce point. Je ne vois pas pourquoi le chef d'état-major général, s'il a quelque déclaration à formuler ou s'il estime que certaines nouvelles de presse sont de nature à nuire à quelque service de l'armée, ne ferait pas entendre sa protestation, ici à la Chambre, par la voix de son ministre. C'est créer un dangereux précédent dans un pays démocratique que de permettre aux chefs de nos forces armées de prendre part à une discussion politique sur une question débattue à la Chambre des communes. Si nous le tolérons, où nous arrêterons-nous? Les sous-ministres d'autres ministères pourront-ils remettre aux journaux des déclarations qui pourraient avoir des répercussions politiques quand, par exemple, leurs crédits sont soumis à la Chambre ou que celle-ci débat une question concernant ces